



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 22 janvier 2024 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Thierry BOLTEAU, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Monique ERZBERGER donne pouvoir à Jean-Michel EMPROU

Feriel BEN MEHAL donne pouvoir à Monique LOUE

Josselin LE CADRE donne pouvoir à Michel GOURHAND

Olivier MAES donne pouvoir à Arnaud MORANTIN

Mathilde OLLIER donne pouvoir à Hervé GENTES

Clémence ALBERT donne pouvoir à Catherine GESLOT

Absent(e)s excusé(e)s : Armel CHEVALIER

Absent(e)s : Léticia FAUST, Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Marie-Paule DOUAUD

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 14 Pouvoirs : 6 Votant(e)s : 20

Quorum atteint

Début à 19h02 Fin à 20h02



Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
3. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées
4. Institutions et Vie politique - Actualisation de la liste des représentants à Territoire Energie 44
5. Finances - Garantie d'emprunts pour le projet 'Villas de l'Estuaire' avec le C.I.S.N
6. Finances - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2024
7. Finances - Montant forfaitaire des dépenses scolaires : fournitures, matériel pédagogique, activités pédagogiques et transports
8. Finances - Demande de soutien financier pour le projet d'extension de la mairie
9. Ressources Humaines - Actualisation de la convention de mise à disposition d'un agent pour le CCAS
10. Ressources Humaines - Convention de mandat avec le Centre de Gestion 44
11. Affaires Scolaires - Principe de financement du Centre Médico Scolaire
12. Affaires Scolaires - Actualisation de la convention d'interventions musicales en milieu scolaire
13. Domaine - Actualisation du fermage pour les parcelles ZY32 ZV24 ZI005
14. Informations diverses
15. Questions orales et questions écrites

M. le Maire en introduction de séance interroge les conseillers pour identifier les éventuelles questions d'intérêt général qui seraient à traiter à la fin de la séance par lui-même ou un adjoint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N°001-2024

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **NOMMER** Marie-Paule DOUAUD comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

N°002-2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de ladite séance,

Absent(e)s représenté(e)s :

Clémence ALBERT avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Renée MATHIEU avec pouvoir à Josselin LE CADRE

Absent(e)s excusé(e)s : Ferial BEN MEHAL, Mathilde OLLIER, Arnaud MORANTIN

Absent(e)s : Armel CHEVALIER, Léticia FAUST, Virginie GUERIN

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

N°003-2024

PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 08 juin 2020.

Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX				
CHAMOULAUD	Tapis de vivaces	15.12.2023	2989.00	3287.90
P.P.G.I	Contrôle alarme	04.10.2024	1142.50	1371.00
	Contrôle Extincteurs	23.01.2024	1395.73	1674.88
BOLLORE Eddy	Remplacement huisseries ludothèque et presbytère	18.12.2023	1072.86	1288.04
SERVICES				
PENICHILINE	Corsept en Fête 2024	15.12.2023	1376.67	1652.00
API RESTAURATION	Vœux à la population 2024	15.12.2023	1456.00	1601.60
LIVE TONIGHT	Corsept en Fête 2024	15.12.2023	2808.64	2963.12
INVENTIVE	Corsept en Fête 2024	15.12.2023	500.00	600.00
MUSIK THERAPY	Corsept en Fête 2024	15.12.2023	1333.33	1600.00
CHOUQUETTES ET CO	Vœux à la population 2024	15.12.2023	402.65	424.80
C.C.S.E	Police municipale 4 ^e trimestre 2023	26.12.2023	-	6885.70
C.C.S.E	Police municipale dépenses fonctionnement	26.12.2023	-	3117.86
C.C.S.E	Investissement 2023 police municipale	22.01.2023	-	2490.66
GROUPAMA	Mission collaborateur 2024	05.01.2024	-	303.00
GROUPAMA	Assurance véhicules 2024	05.01.2024	-	2222.73
GROUPAMA	Assurance bris de machine	05.01.2024	-	258.00
C.G.E.D	Fournitures pour service technique	19.12.2023	1023.41	1228.09

Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre

Ce point synthétise toutes les adhésions qui seront renouvelées au titre de l'année 2024, il s'appuie sur la délibération 107-2020 qui détermine la liste des adhésions retenues pour la commune.

Cette participation est rattachée au compte 6281-011.

Libellé	Montant en € TTC
Adhésion 2024 - CAUE Loire Atlantique	96
Cotisation 2024 - AMF 44	698
Cotisation 2024 - Polleniz	551
Adhésion 2024 - Villes et villages fleuris	175
Adhésion 2024 - Association Nationale des élus en charge du sport - ANDES	115
Adhésion 2024 - Association des maires ruraux	100
Adhésion 2024 - Pêcheries sud estuaire	100
Adhésion 2024 - Amis du peintre Charles Le Roux	20
Adhésion 2024 - Estuarium	100
Adhésion 2024 -ADICLA organisme de formation	100
Total général	2055

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ACTUALISATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS
AU TERRITOIRE ENERGIE 44 (ex Sydela)**

N°004-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article D.1411-5.

Vu la délibération du 28 septembre 2020 n°075-2020.

Vu la proposition de la Commission Finances-Ressources Humaines-Affaires scolaires du 15 janvier 2024.

Considérant que la liste initiale composée de 2 titulaires et 2 suppléants a été impactée par le départ d'un élu, laissant une place vide.

Considérant l'intérêt d'assurer une représentation au sein de cette instance.

M. le Maire expose la proposition de la commission finances-Rh de présenter la candidature de Catherine Geslot comme suppléante.

Titulaire	Suppléant(e)
Alain GESLOT	Josselin LE CADRE
Jean-Michel EMPROU	Catherine GESLOT

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ACTUALISER** la liste des représentants à T.E 44.
- **PROCEDER** à l'élection du membre complémentaire à main levée.
- **CHARGER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE PROJET VILLAS DE L'ESTUAIRE AVEC LE C.I.S.N

N°005-2024

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt n°153983 en annexe entre le C.I.S.N résidences locatives, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

Considérant que le projet Villa de l'estuaire situé au 13 rue de l'estuaire à Corsept fait l'objet d'un coportage et que pour obtenir le versement de leur prêt le C.I.S.N doit disposer d'une garantie d'emprunt de la commune.

M. le Maire a rappelé le contexte de ce projet et ses avancées et propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt précité d'un montant total de 307 398.18 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153983 constitué de 4 lignes du prêt.

Il est précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Par ailleurs il est stipulé que la garantie apportée par la commune est réalisée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une information a été apportée par JM.EMPROU suite à sa participation à la commission aménagement du territoire de la CCSE : une négociation a été engagée entre la CCSE et le CISN pour réserver 20% des logements pour les 'locaux' en contrepartie de cette garantie d'emprunt. Pour ce faire une convention a été réalisée. Cette perspective ne peut pas s'appliquer en l'espèce faute de négociation en amont. Une vigilance est donc à porter pour les prochains projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

N°006-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7.

Vu la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Code Pénal et notamment son article 432-12.

Vu les formulaires de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

M. le Maire rappelle que si des élus ont un intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre quant à l'objet de cette délibération ou peuvent influencer le résultat du vote alors ces derniers ne peuvent pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présents.

En l'espèce Clémence ALBERT est concernée, via l'association Les Festifs, par le point précité. Une question est posée pour s'assurer qu'aucun autre élu ne soit concerné.

M. le Maire en appui au travail de la commission propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024, rattachées au compte 65741-011 comme suit :

en €	2023	2024
SOCIAL	2470.00	2650
UNC Association de Corsept-Paimboeuf (union nationale des combattants de Loire- Atlantique)	170	170
Amicale Laïque (école Camille Corot)	110	200
APEL école Sainte-Thérèse	110	200
OGEC école Sainte-Thérèse	-	-
ADAR Loire-Atlantique	110	110
Association La Retzienne	110	110
Association Restaurants du cœur 44	110	110
Association pour le don du sang Saint-Brévin	110	110
ADAPEI section Grand Lieu/Pays de Retz	110	110
Mouvement Vie Libre Côte de Jade	110	110
ADMR Côte de Jade	110	-
Unité locale pays de Retz Croix Rouge Française	110	110
Association Soinsanté	1200	1200
France Adot (don d'organes)	-	110

CULTURE - LOISIRS	2500	2300
Club du Pasquiaud	200	200
La Joyeuse Banda	600	600
Les Festifs	200	-
Eole en Musiques	1500	1500
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1000	1000
Ecole Camille Corot	1000	1000 <i>virement subvention Education nationale</i>
Ecole Ste Thérèse	-	-
SPORTS	4801.00	4703.00
Football Club de l'estuaire	2589	2818
Gymnastique Corseptine	153	187
Dynamic Forme	827	438
Dojo Paimblotin	343	295
KCPO-Karaté Club Paimblotin Omnisports	-	119
Association communale de chasse de Corsept	306	306
Les Palets Corseptins	357	357
ACB Cyclisme	226	183
TOTAL AUX ASSOCIATIONS	10771	10653

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le tableau de ventilation des subventions 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

**FINANCES - MONTANT FORFAITAIRE DES DEPENSES SCOLAIRES : FOURNITURES, MATERIEL
ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET TRANSPORTS.**

N°007-2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

M. le Maire rappelle que si des élus ont un intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre quant à l'objet de cette délibération ou peuvent influencer le résultat du vote alors ces derniers ne peuvent pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présents.

Considérant que les montants fixés sont des montants plafonds et que les dépenses sont gérées et prises en charge directement sur le budget de la commune.

Considérant que la gestion de l'école C Corot relève directement de la commune. Quant à l'école Ste Thérèse le montant est désormais administré en autonomie.

Monsieur le Maire propose pour 2024 de maintenir la participation par élève à 94€ selon la ventilation suivante :

Participation par élève	2023	2024
FOURNITURES SCOLAIRES	44 €	45 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE	22 €	21 €
TRANSPORTS COLLECTIFS	17 €	16 €
PROJETS ET SORTIES PEDAGOGIQUES	11 €	12 €
TOTAL	94 €	94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les montants ci-dessus pour le calcul des dépenses scolaires au titre de l'année 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

--	--	--	--

FINANCES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

N°008-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

Considérant l'intérêt de la commune de Corsept à inscrire son projet d'extension de la Mairie dans des financements croisés avec l'Etat, le Département Loire Atlantique ou encore la Région des Pays de La Loire.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de lecture commun quant au montage financier.

M. Le Maire donne lecture du projet en rappelant que :

Ces travaux constituent une opportunité pour qualifier le service public, renforcer sa démarche d'efficacité énergétique tout en qualifiant les identités du bourg.

La démolition de l'existant pour créer une venelle 'verte' le long de la façade de la Mairie permettra un accueil dans de meilleures conditions avec notamment des services d'information plus qualifiants.

Et sera l'occasion de repenser l'offre aux usagers.

Cette qualification de service permettra également d'octroyer des espaces de travail adaptés aux équipes qui œuvrent quotidiennement.

Le coût global a été chiffré à 643 480€ ht.

M. le Maire présente le plan de financement ci-après aux membres du Conseil.

Objet dépenses	Montant en €	Subventions visées	Montant en €
Etudes (géomètre, diagnostic acoustique, étanchéité...)	21 838	DETR 2023 <i>obtenue</i>	100 000
Maitrise d'œuvre	69 642	DETR 2024 <i>demande</i>	75 000
Travaux	552 000	Département <i>obtenue</i>	38 609
		Région <i>demande</i>	50 000
		Commune CORSEPT	379 871
Total HT	643 480	Total HT	643 480

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de ce projet d'extension de la Mairie et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 18	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE C.C.A.S

N°009-2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Considérant l'intérêt pour la commune à poursuivre la mise à disposition d'un agent municipal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. le Maire propose à Mme Loué, Adjointe aux Affaires sociales, de présenter ce sujet.

Suite au départ par voie de mutation de l'agente en charge de ce suivi, il convient de désigner un nouvel agent et formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention, d'une durée de trois ans, à compter du 01 février 2024. La contribution annuelle du C.C.A.S représente 10 % du montant de la rémunération, cotisations et avantages inclus, de l'agent concerné.

La mise à disposition prendra la forme d'un arrêté de l'autorité territoriale, suite à l'accord de l'agent intéressé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de,

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune au profit du C.C.A.S.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CENTRE DE GESTION 44

N°010-2024

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022.

Vu la délibération n° 014-2022 du 24 mars 2022 du conseil municipal.

Considérant l'obligation pour la collectivité de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **DONNER** mandat au Centre de Gestion Loire Atlantique pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **DONNER** mandat au Centre de Gestion Loire Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

AFFAIRES SCOLAIRES - PRINCIPE DE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE

N°011-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L 541-3 et D 541-4.

Vu la délibération n°079-2022 du 24 octobre 2022.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

Considérant l'intérêt de mutualiser sur un même site les missions du Centre Médico Scolaire (C.M.S) à savoir la protection de l'enfance et le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Considérant que ce sujet a fait l'objet d'échanges tout au long de l'exercice 2023 avec les autres communes concernées pour définir les modalités de portage financier.

Il est proposé de valider les principes suivants exposés dans la convention.

- La base financière intègrera uniquement les dépenses de fonctionnement. Les coûts d'investissement ne seront donc pas pris en charge.
- La référence 2022 'nombre d'élèves' servira de référence pour toute la durée de la convention soit 147 élèves pour Corsept.

L'échange a porté sur le principe de maintenir une base identique sur les 3 ans qui n'apparaît pas logique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les principes posés ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 18	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

AFFAIRES SCOLAIRES - ACTUALISATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

N°012-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

Considérant l'intérêt de ces interventions musicales auprès des élèves.

Il est proposé de maintenir un quota de 60 heures d'intervention dans les écoles de la commune de Corsept, pour un coût de 2 835 €, soit 47.25 € l'heure.

Les interventions musicales se répartiront comme précédemment à savoir :

- Ecole Camille Corot : 40 heures
- Ecole Sainte-Thérèse : 20 heures

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** les interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 60h pour l'année 2023-2024.
- **AUTORISER** M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

DOMAINES - ACTUALISATION DE FERMAGE PARCELLES ZY32 ZV24 ZI005

N°013-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime.

Vu la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Code Pénal art 432-12.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 15 janvier 2024.

M. le Maire rappelle que si des élus ont un intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre quant à l'objet de cette délibération ou peuvent influencer le résultat du vote alors ces derniers ne peuvent pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présents. Après s'être assuré qu'aucun élu n'était dans cette situation la séance a pu reprendre.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à actualiser certains baux ruraux suite au décès de M.BOUYER et de la non reprise par ses successeurs.

Considérant l'intérêt exprimé par des exploitants sur ces dites parcelles.

Il est proposé de mettre en fermage les parcelles de la manière suivante

Parcelle	Lieu	Surface	Exploitant à compter de 2024
ZY 32	La Haute Mornais	0ha98a20ca	Jessica Rainer
ZV 24	Les Cassis	1ha88a33ca	Thomas Hamon
ZI 005	Le Cul de l'angle	1ha13a00ca	Juliette Morisseau

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ACTUALISER** les fermages sur les parcelles citées ci-dessus sur la base des éléments proposés.
- **AUTORISER** M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

INFORMATIONS DIVERSES

N°014-2024

1. INFORMATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Un mouvement comptable en date du 24.11.2023 (titre n°310 bx73) a été titré pour le paiement du loyer d'août 2023, pour la boulangerie Chouquettes et Co, d'un montant de 443.14€ ttc.

Ce dernier a nécessité l'engagement d'un titre d'annulation d'un montant de 357.37€ttc pour régulariser la situation au regard de l'acte de cession du fonds commercial prononcé le 25 août 2023.

2. INFORMATION RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Un point a été fait sur cette situation :

- 2 sont accordées pour raisons médicales avec prise en charge des frais par la commune
- 3 sont accordées sans prise en charge des frais par la commune
- 11 sans aucune autorisation

QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°015-2024

. **Questions écrites** : pas de questions écrites

. **Questions orales** : pas de questions orales

La Secrétaire de séance,
Marie-Paule DOUAUD



Le Maire,
Hervé GENTES

